

République Française

Département de la Savoie

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE
EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Etaient présents : Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Magali SEGARD, Gaëtan DE GRACIA, Corentin LALLAU BAZIN, Brigitte CHARPIN, Jérôme BROC & Françoise BOISSET (9).

Etaient excusés : Virginie FREYNET TICHADOU / **pouvoir à Michel GRANGE**, Emilie VELLETAZ / **pouvoir à Magali SEGARD** & Michaël CHARMEAUX / **pouvoir à Corentin LALLAU BAZIN** (3).

Etaient absents : Jean-Luc BOCQUIN, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ & David SANTIN-JANIN (3).

Date de convocation : 31 août 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

PERSONNEL COMMUNAL

OBJET : CREATION D'UN POSTE / SUPPRESSION D'UN POSTE
Ecole Primaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'**article 34 de la loi du 26 janvier 1984**, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Françoise BOISSET demande depuis combien de temps le poste supprimé est occupé par l'agent en fonction à ce jour. Monsieur le Maire lui répond qu'il convient de délibérer sur le nombre d'heures hebdomadaires annualisées du poste et non sur l'agent qui l'occupe.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

↳ **Décide** la création de **1** poste d'**Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles**,

▶ A temps non complet, 25 heures 30 hebdomadaires annualisées,

▶ **Missions** :

- Assistance du personnel enseignant pour l'accueil, l'animation, la surveillance, l'hygiène et la sécurité des enfants ;
- Préparation, entretien, propreté des locaux et du matériel destiné aux enfants ;
- Participation aux projets éducatifs ;
- Prise en charge des enfants avant et après le repas, encadrement pendant le temps de restauration ;
- Participation aux temps périscolaires du matin et du soir ;

► A compter du 1^{er} octobre 2023.

↳ **Précise** que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie C**, de la **filière médico-sociale / sous filière sociale**, au grade d'**ATSEM Principal de 2^{ème} classe**.

↳ **S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire**, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de type BAFA ou CAP AEPE. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe.

↳ **Supprime** à la même date le poste d'**Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles**, à temps non complet, 22 heures hebdomadaires annualisées, créé par délibération du conseil municipal n° 2020-06-37 en date du 24 novembre 2020.

↳ **Dit** que le tableau des emplois sera ainsi modifié et les crédits correspondants inscrits au budget.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Certifié conforme et exécutoire par Monsieur le Maire, **Alain COMBAZ**

Le Secrétaire,
Michel GRANGE

Le Maire,
Alain COMBAZ



Délibération n° 2023-04-28